

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°16 du 5 novembre 2018

Présents: GIVERNET, MATHEY, CHAMBON, EUVRARD, DOUHAY, MOSCATO.

Courriers entrants

Club TEAM MONTCEAU FOOT, courriel du 29/10/2018 : concernant la participation des joueurs en coupe et en championnat.

Voir règlement participation et qualification des joueurs en équipes A, B, C et D.

Club VENDENESSE LES CHAROLLES, courriel du 29/10/2018 : concernant la blessure du joueur BOURGOGNE Régis non mentionnée sur la feuille de match. Le nécessaire a été fait.

Club ST SERNIN, courriel du 26/10/2018 : informant que la rencontre contre la CLAYETTE se déroulera sur le terrain de MONTCENIS

Pris note.

Arbitre THOMAS Frédéric, courriel du 30/10/2018 : souhaitant un prompt rétablissement au joueur GRENOT Enes du CREUSOT.

Pris note.

Club SALORNAY, courriel du 29/10/2018 : souhaitant un prompt rétablissement au joueur DUVERNAY Baptiste de CHAUFFAILLES.

Pris note.

Arbitre KAPLANBABA Turkut, courriel du 30/10/2018 : souhaitant un prompt rétablissement au joueur DUVERNAY Baptiste de CHAUFFAILLES.

Pris note.

Club ETANG SUR ARROUX, courriel du 27/10/2018 : concernant les arbitres de touche.

La commission informe le club d'Etang, qu'un joueur peut figurer sur la feuille de match de l'équipe B et officier en tant qu'assistant sur la rencontre de l'équipe A.

Club ROMANECHÉ, courriel du 25/10/2018 : concernant leur couleur dominante.

Pris note.

Commission des terrains, courriel du 30/10/2018 : concernant la dérogation de terrain à AUTUN.

Pris note.

Arbitre CRETIN Mickael, courriel du 02/11/2018 : concernant les blessés lors de la rencontre CHATENY 2 – LUX 2.

Pris note.

Arbitre CRETIN Mickael, courriel du 05/11/2018 : souhaitant un prompt rétablissement au joueur BALLOT Morgan de PARAY.

Pris note.

Arbitre JULLIN Vincent, courriel du 04/11/2018 : souhaitant un prompt rétablissement au joueur PERROD Antoine de LA ROCHE VINEUSE.

Pris note.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13 (Inter Secteur, D1).

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

D4G TORCY 3 – ESPAC 2 du 04/11/18

Forfait déclaré de ESPAC 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à TORCY.

Amende : 36 € à ESPAC

CA ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS – SALORNAY 2 du 01/11/18

Forfait déclaré de SALORNAY, la commission dit ST CHRISTOPHE qualifié pour le prochain tour.

Amende : 36 € à SALORNAY

D3G LA CHAPELLE 3 – ST MARTIN SENOZAN 1 du 28/10/18

Forfait non déclaré de LA CHAPELLE 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 88 € à LA CHAPELLE

D4G LES GUERREAUX 2 – POUILLOUX 3 du 28/10/18

Forfait non déclaré de POUILLOUX 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 88 € à POUILLOUX

D4E MARMAGNE 2 – EPINAC 2 du 28/10/2018.

Reporté au 16/12/2018 à la demande d'EPINAC

Droit : 15 € EPINAC

CA CHALON PORTUGUAIS – VERDUN 2 du 01/11/18

Forfait non déclaré de VERDUN 2, la commission dit CHALON PORTUGUAIS qualifié pour le prochain tour.

Amende : 88 € à VERDUN

D3B TORCY 2 – LE BREUIL 3 du 04/11/18

Forfait déclaré de LE BREUIL 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à TORCY

Amende : 36 € à LE BREUIL.

COUPES

Coupe Sport Comm / Phase 1		31199	Poule Unique	38	
Dimanche 25/11/2018					
J3	21138694	54041.1 506743 Bourbon Lancy I 1	- 580488 Louhans Cuiseaux Fc 3	14H30	Stade Saint Denis 1 à BOURBON LANCY
J3	21138684	54031.1 506811 Epinac 1	- 506909 F. Reunis De St Marc 2	14H30	Stade Rémy Boutavant 1 à EPINAC
J3	21138695	54042.1 508432 St Vallier 1	- 535639 Sagy 2	14H30	Stade Ambroise Croizat 1 à ST VALLIER
J3	21138690	54037.1 514335 Rully 1	- 519065 Lux 1	14H30	Stade Des Pommiers à RULLY
J3	21138692	54039.1 515468 Creches 1	- 512116 Ouroux 1	14H30	Stade Municipal 1 à CRECHES SUR SAONE
J3	21138683	54030.1 517258 St Usuge 1	- 529492 St Vincent 1	14H30	Stade Municipal 1 à ST USUGE
J3	21138693	54040.1 520394 St Mart. Sen. 1	- 519539 Gergy 1	14H30	Stade De La Lye 1 à SENOZAN
J3	21138687	54034.1 520707 Chatenoy 2	- 532940 Sevrey 1	14H30	Stade Du Treffort N°1 à CHATENROY LE ROYAL
J3	21138707	54047.1 523634 Sennece Les Macon 1	- 533893 Montcenis 1	14H30	Stade Joannes Barday 1 à MACON
J3	21138685	54032.1 523921 La Chapelle Guin. 2	- 517626 Demigny 1	14H30	Parc Des Sports 1 à LA CHAPELLE DE GUINCHAY
J3	21138709	54049.1 527265 Sporting Club Macon 1	- 546809 Aberg.Cuisery 1	14H30	Complexe Sportif A. Griezmann 1 à MACON
J3	21138696	54043.1 527840 St Remy 1	- 529473 Espac 1	14H30	Parc Des Sports De L' Étang 1 à ST REMY
J3	21138689	54036.1 528873 La Roche Vineuse 1	- 508433 Ciry Le Noble 1	14H30	Stade Le Calvaire 1 à LA ROCHE VINEUSE
J3	21138691	54038.1 536658 Chassy/Marly/Oudry- 1	- 506746 Orion 1	14H30	Stade Des Grands Boulays à OUDRY
J3	21138682	54029.1 546145 Les Gacheres 1	- 522764 Bois Du Verne 1	14H30	Stade Les Gachères à GUEUGNON
J3	21138704	54044.1 546844 Champforgeuil 1	- 552810 Maconnaise J.S 2	14H30	Stade Municipal 1 à CHAMPFORGEUIL
J3	21138688	54035.1 547710 Chalon A.C.F. 2	- 514842 Toulon S/Arr 1	14H30	Stade Léo Lagrange 3 à CHALON SUR SAONE
J3	21138686	54033.1 554283 Macon Turque 1	- 500177 La Clayette 1	14H30	Stade Nord 4 à MACON
J3	21138708	54048.1 580893 Mellecey Mercurey 1	- 527544 Crissey Us 1	14H30	Stade Alain Mony à MELLECEY
Dimanche 16/12/2018					
?J3	21138705	54045.1 511248 Buxy 1 Report du 25/11/2018	- 514205 Autun Fc 1	14H30	Stade Les Raveaux 1 à BUXY
?J3	21138706	54046.1 511248 Buxy 1 Report du 25/11/2018	- 508698 Mervans 1	14H30	Stade Les Raveaux 1 à BUXY

Dimanche 25/11/2018

?J3	21138729	54053.1	506736	Sanvignes 3	- 504225	Chauffailles 2	14H30	Stade Saint Amédée 1 à SANVIGNES LES MINES
?J3	21138730	54054.1	506736	Sanvignes 3	- 520394	St Mart. Sen. 2	14H30	Stade Saint Amédée 1 à SANVIGNES LES MINES
J3	21138746	54062.1	506856	Branges 2	- 563643	Sud Foot 71 3	14H30	Stade Abbé Honorez 1 à BRANGES
J3	21138740	54056.1	508433	Ciry Le Noble 2	- 533988	St Christophe 1	14H30	Stade Félix Brelier 1 à CIRY LE NOBLE
J3	21138744	54060.1	522181	Aberg. Ste Col. 2	- 519539	Gergy 2	14H30	Stade Les Plattes à ABERGEMENT STE COLOMBE
?J3	21138727	54051.1	527265	Sporting Club Macon 2	- 580893	Mellecey Mercurey 2	14H30	Complexe Sportif A. Griezmann 1 à MACON
J3	21138756	54063.1	528866	Chal.Portug. 1	- 519065	Lux 2	14H30	Stade Garibaldi à CHALON SUR SAONE
J3	21138726	54050.1	528873	La Roche Vineuse 2	- 514335	Rully 2	14H30	Stade Le Calvaire 1 à LA ROCHE VINEUSE
J3	21138743	54059.1	529492	St Vincent 2	- 506908	S.G.P.B 2	12H	Stade Municipal à ST VINCENT BRAGNY
J3	21138745	54061.1	530426	Cluny Foot 1	- 512116	Ouroux 2	14H30	Stade Jean Renaud 2 à CLUNY
J3	21138741	54057.1	541228	Varenne St Yan 2	- 551467	S.V.L.F. 2	14H30	Stade Municipal à ST YAN
?J3	21138728	54052.1	546313	Clesse 2	- 580893	Mellecey Mercurey 2	14H30	Stade De Quintaine 1 à CLESSE
J3	21138742	54058.1	546809	Aberg.Cuisery 2	- 506746	Orion 2	14H30	Stade La Froidière 1 à L. ABERGEMENT DE CUISERY
J3	21138731	54055.1	582014	Team Montceau Foot 2	- 581245	Torcy A.S.J.T. 2	14H30	Stade Michel Saclier 1 à MONTCEAU LES MINES
J3	21138786	54064.1	582663	Flamboyants .F.C 1	- 508698	Mervans 2	14H30	Stade Les Monts 1 à CRISSEY

FEMININES

D3F ST GERMAIN DU BOIS – GUEUGNON du 07/10/2018.

Forfait non déclaré de ST GERMAIN DU BOIS, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 30 € à ST GERMAIN DU BOIS

D3F GUEUGNON – BANTANGES du 28/10/2018.

Forfait non déclaré de BANTANGES, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 30 € à BANTANGES

JEUNES

U13 D3F LES GUERREUX - GILLY du 27/10/2018.

Forfait non déclaré de GILLY, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 30 € à GILLY

U13 D3A AUTUN 2 – ST VALLIER 2 du 27/10/2018.

Forfait non déclaré de AUTUN, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 30 € à AUTUN

U18 D2C ABERGEMENT LESSARD - CLESSE du 08/12/2018.

Reporté au 15/12/2018 à la demande de CLESSE.

Droit : 10 € à CLESSE

TOURNOIS

Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.
Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.
Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.